

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LOTO (gains en espèces)

Ce formulaire ne concerne que les demandes d'autorisation pour les lotos dont les gains sont offerts en espèces ou en bons échangeables en espèces.

La demande d'autorisation doit être déposée par écrit auprès de la commune dans laquelle le loto se déroule **40 jours** avant le début du jeu. Les statuts de la personne morale requérante doivent être déposés.

Dans tous les cas, les autorisations doivent être payées et retirées au guichet de la Recette de district compétente avant la manifestation.

La demande porte également sur (cocher si nécessaire) : débit dépassement d'heure

DONNEES GENERALES

Nom du requérant (personne morale)		
But de la société selon statuts		
Nom et tél. de la personne de contact		
Lieu de la manifestation		
Date de la manifestation (début et fin)		
Courrier électronique		

PLAN DU LOTO

But auquel sera affecté l'intégralité du bénéfice	
Nombre de lotos	
Valeur totale des mises (ventes cartes et/ou abonnements)	
Valeur totale des lotos	
Local prévu pour le loto (localité)	

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS

- La répartition des gains doit être définie à l'avance. Le nombre total des mises (ventes cartes et/ou abonnements) doit être égal à 10 fois le nombre de lotos au maximum. La valeur minimale des gains est de 50% de la somme totale des mises. Les bénéfices nets doivent être affectés intégralement à des buts d'utilité publique ou pour les besoins propres de la personne morale requérante.
- Deux lotos au maximum peuvent être autorisés par année. Si le loto est confié à un tiers organisateur, celui-ci doit poursuivre des buts d'utilité publique. A défaut, aucun permis ne sera accordé.
- Dans les 3 mois suivant la fin du jeu, l'exploitant s'engage à remettre au Service de l'Economie et de l'Emploi (SEE) un rapport comprenant un décompte du jeu, des informations sur le déroulement du jeu et sur l'affectation des bénéfices.
- Les lieux hébergeant des lotos peuvent être ouverts dès 6h et doivent fermer à minuit du dimanche au mercredi et à 1h le jeudi, le vendredi, le samedi et la veille des jours fériés.

SURVEILLANCE ET DISPOSITIONS PENALES

Le SEE peut notamment révoquer une autorisation et ordonner la cessation immédiate de toute activité exercée sans autorisation.

En cas d'infraction à la législation sur les jeux d'argent, le SEE peut exclure toute autorisation durant une période maximale de **3 ans**.

Toute infraction à la législation applicable pourra être punie d'une amende pouvant s'élever jusqu'à **Fr. 10'000.-**.

BASES LEGALES APPLICABLES

Articles 33, 34, 38 et 129 de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (RS 935.51)

Articles 37 et 38 de l'Ordonnance fédérale sur les jeux d'argent (RS 935.511)

Articles 6, 12, 13, 16 et 28 de la Loi cantonale portant introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (RSJU 935.52)

Articles 3 et 4 de l'Ordonnance d'exécution de la loi portant introduction à la Loi fédérale sur les jeux d'argent (RSJU 935.521)

Par sa signature, la requérante reconnaît avoir pris connaissance des dispositions légales applicables et s'engage à les faire respecter.

Lieu et date :

Signature :

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEBIT

Jours (ex. 12.10.21)	Heures	
	Début	Fin

Débit de boissons avec alcool sans alcool

Assurance RC oui non

Lieu exact du débit

Localité

Personne responsable du débit

Le responsable du débit est rendu attentif au fait que les dispositions de la Loi sur les auberges, de même que celles en vigueur en matière de sécurité (constructions, feu, etc.), d'ordre et de santé publique devront être respectées, sous peine de dénonciation. Celui-ci pourra également être personnellement recherché en cas d'incident impliquant la responsabilité civile de l'organisation de la manifestation (une RC adéquate est conseillée).

En vertu de l'art. 19 al. 1 de la loi sur les déchets, les organisateurs de manifestations doivent limiter la quantité de déchets produits, par l'utilisation de vaisselle réutilisable.

Signature du responsable du débit

(laisser vide)

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPASSEMENT D'HEURE

Jours (ex. 12.10.21)	Heures	
	Début	Fin

Heures normales de fermeture

Dimanche à mercredi	24.00 h
Jeudi à samedi et veille de jour férié	01.00 h

PREAVIS DES AUTORITES COMMUNALES

Préavis favorable

oui

non

Remarques éventuelles

--

Lieu et date :

--

Signature :

--